

M^{me} T.
PRIMATURE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N° 97-0162/P-RM DU 07 MAI 1997

FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI N°96-041
DU 07 AOUT 1996 PORTANT RESTRICTION DE LA PUBLICITE
ET DE L'USAGE DU TABAC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°96-041 du 07 août 1996 portant restriction de la publicité et de l'usage du tabac ;

Vu le Décret N°94-065/P-RM du 047 février 1994 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du
gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRE,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret fixe les modalités d'application de la loi n°96-041 du 07 août 1996 portant restriction de la publicité du tabac.

ARTICLE 2 : L'interdiction de la publicité en faveur des tabacs, cigarettes et cigares ne s'applique pas aux supports publicitaires ci-après :

- panneaux et banderoles déployés à l'occasion de certains événements lorsque la marque de la firme est engagée dans le parrainage de l'action et uniquement sur les lieux de l'action ;
- gadgets portant la marque de la firme ;
- vêtements.

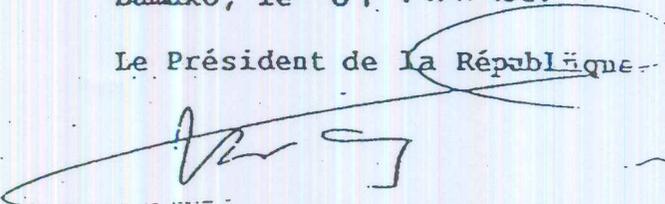
ARTICLE 3 : Des zones pour fumeurs doivent être aménagées dans les aéroports et dans certaines salles d'attente.

Ces zones doivent être aménagées de façon à préserver des non-fumeurs des effets du tabac.

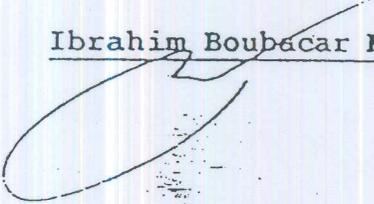
Article 14 : Le Ministre de la Santé, de la Solidarité et des Personnes Agées, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, le Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 MAI 1997

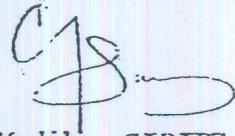
Le Président de la République


Alpha Oumar KONARE

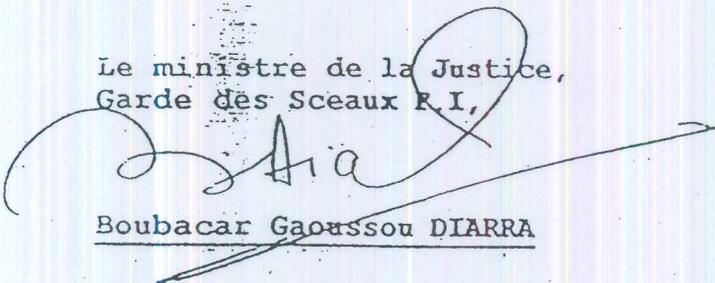
Le Premier ministre,


Ibrahim Boubacar KEITA

Le ministre de la Santé, de la Solidarité et des Personnes Agées,


Modibo SIDIBE

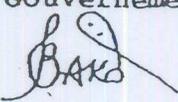
Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux R.I.,


Boubacar Gaoussou DIARRA

Le ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité


Colonel Sada SAMBE

Le ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement,


Bakary Koniba TRAORE